j'aime ma rivière, je la protège

Animation SAGE du Bassin de l'Ouche

RAPPORT D'ACTIVITE 2015

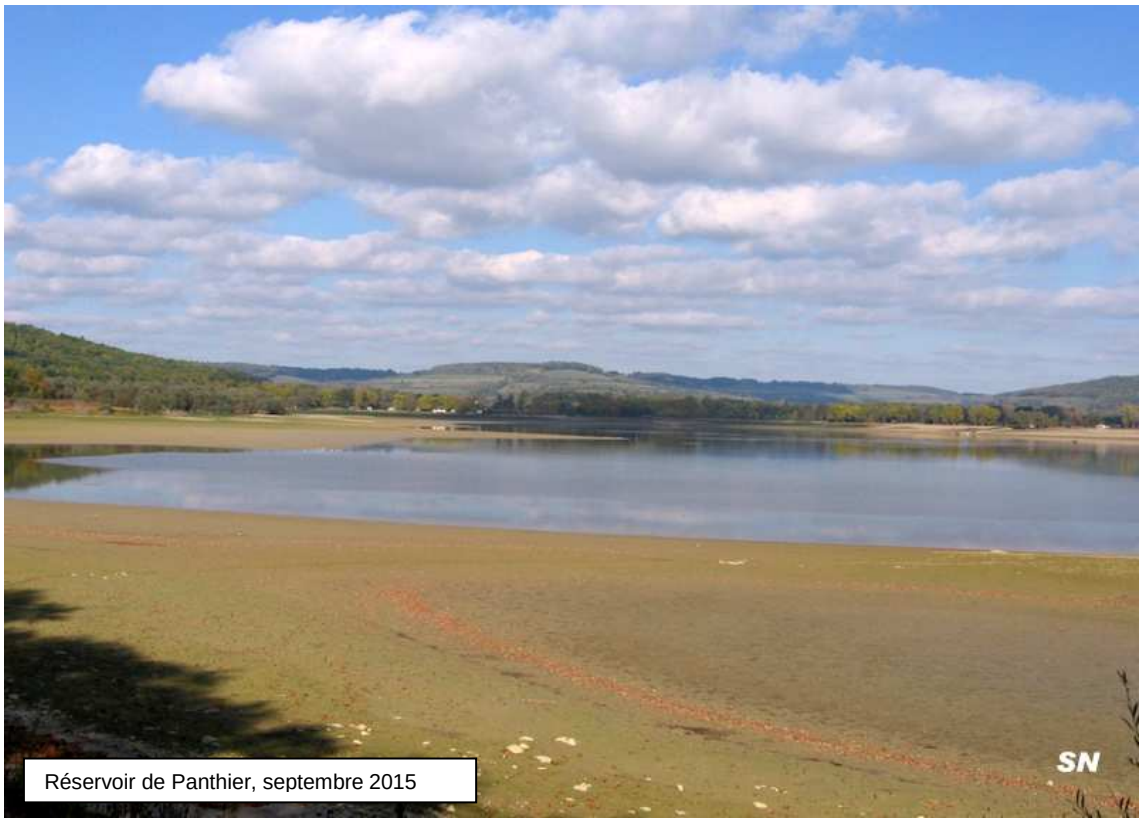

Réservoir de Panthier, septembre 2015

Janvier 2016

40, avenue du Drapeau 21000 DIJON
www.ouche.fr

SOMMAIRE

Présentation

1. Engagements 2015 2
1.1 - Convention Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée 2

2. Réalisations 2015 3
2.1 - Animation du SAGE 3
2.1.1. Installation de la CLE 3
2.1.2. Dossiers « Loi sur l'Eau » - avis de la CLE 3
2.2 - Maîtrise des pollutions 4
2.2.1. Protection des captages 4
2.3 - Préservation et restauration des milieux aquatiques 4
2.3.1. Prélocalisation des petites zones humides sur le basin de la Vandenesse ... 4
2.3.2. Assistance technique sur les projets de continuité écologique 5
2.4 - Gestion quantitative de la ressource 5
2.4.1. Révision des autorisations de prélèvements 5
2.4.2. Plan de Gestion de la Ressource en Eau 6
2.4.3. Cellule de veille « sécheresse » 6
2.5 - Gestion quantitative en hautes eaux 7
2.6 - Gouvernance et aménagement du territoire 7
2.6.1. Réforme territoriale – Lois NOTRe, MAPTAM… 7
2.7 - Actions de formation 8
2.7.1. Aquaterritorial « GEMAPI » - Mulhouse 24/09/15 8

CONCLUSION

Préambule

L'année 2015 a été marquée par un déficit pluviométrique durable malgré une interruption en août qui n'aura pas permis d'inverser la tendance. Pour autant, le bassin de l'Ouche a réussi à se maintenir au niveau du seuil d'alerte tandis que ses voisins passaient tour à tour sous les seuils d'alerte renforcée puis de crise.

Ce contexte arrive dans la période de discussion des volumes prélevables avec les collectivités compétentes en adduction d'eau potable et exploitant les ressources en eau du bassin, à l'occasion de la rédaction du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Dans les autres thématiques du SAGE, l'année 2015 aura permis de poser les bases du programme d'actions 2016.

Captage du Rosoir (Suzon)

1. Engagements 2015

Les engagements de réalisations annuelles sont formalisés par les clauses particulières de la convention de subvention.

1.1 - Convention Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée

Dans le cadre de son 10ème programme, l'Agence de l'Eau Rhône –Méditerranée soutient financièrement les actions conduites par les collectivités porteuses si leurs démarches s'inscrivent dans les orientations du SDAGE.

L'attribution des aides de l'Agence de l'Eau est soumise à des conditions particulières régies par la convention n° 2015 2520, couvrant l'exercice 201 5 et reprenant les objectifs du poste de chargé de mission pour le suivi et l'animation du SAGE de l'Ouche :

Missions du poste :

- Animation de la CLE, des commissions thématiques ou géographiques ainsi que du comité technique,
- Mise en œuvre du SAGE : engagement des actions relatives aux connaissances, appui aux maîtres d'ouvrages pour l'engagement des actions du PAGD, actions de communication, rédaction des avis de la CLE sur les dossiers « loi sur l'eau ».

Objectifs particuliers :

- Animation du SAGE : animation de la CLE et de ses instances, mise à jour de l'état des lieux et du tableau de bord, communication sur le SAGE, rédaction des avis de la CLE, participation à l'inter-CLE de la nappe de Dijon sud, accompagnement des acteurs locaux dans l'application des dispositions du SAGE.
- Maîtrise des pollutions : suivi des études et plan d'action sur les AAC, détermination des ZSCE, développement et mise à jour d'une base de données sur les pressions de pollutions, développer le partenariat avec la profession agricole sur les projets de protection des ressources en eau, collectes des données relatives aux opérations d'assainissement pluvial, création d'une base de données sur les activités industrielles polluantes, collecte des SDA pour l'élaboration des plans d'action pour la réduction des rejets directs d'effluents,
- Préservation et restauration des milieux aquatiques : mise à jour des données sur les milieux aquatiques, accompagnement de la chargée de mission et du technicien de rivière dans la mise en œuvre du Contrat Ouche, coordination de la gestion du BV avec les projets TVB, participation à l'élaboration de projets de restauration morphologiques des cours d'eau, suivre et promouvoir les démarches de restauration des espaces de liberté des cours d'eau.
- Gestion quantitative de la ressource en eau : développement et mise à jour de la base de données sur les prélèvements et les consommations d'eau, accompagnement de la DDT dans la concertation et le travail de révision des autorisations de prélèvements, accompagnement des collectivités pour l'étude et la mise en œuvre de la sécurisation des approvisionnements, rédaction du PGRE.
- Gestion des crues : exploitation du modèle hydraulique pour élaborer des projets de restauration des champs d'inondation, accompagnement des communes dans l'information sur les risques d'inondation, engagement de l'étude d'évolution des rejets d'eaux pluviales suite à l'application du règlement du SAGE.
- Gouvernance et aménagement du territoire : accompagner l'évolution de la structure porteuse du SAGE, mise à jour de la base de données générale sur le BV (démographie, urbanisation, etc,..) et la développer en interservices, informer les acteurs sur les risques de pénurie et la gestion de crise (étiage, crues), participation à l'élaboration ou à la mise à jour des documents d'urbanisme.

2. Réalisations 2015

2.1 - Animation du SAGE

2.1.1. Installation de la CLE

Suite aux élections municipales de mars 2014, la CLE devait être renouvelée. Pour tenir la réunion d'installation, il était nécessaire d'obtenir la liste des élus proposés par l'association des maires de Côte d'Or.

La réunion d'installation s'est tenue le 29 janvier 2015 et a été suivie d'une mise à jour des documents et données (liste et coordonnées des membres).

2.1.2. Dossiers « Loi sur l'Eau » - avis de la CLE

Outre la réalisation des documents du SAGE en interne, l'animation de la CLE et du comité technique, le chargé de mission assure l'instruction des dossiers de déclaration/autorisation transmis pour avis par les services de l'Etat, la rédaction de la proposition d'avis du bureau de la CLE puis la transmission de l'avis au service demandeur (DDT, DREAL, communes pour les PLU…)

Au cours de l'année 2015, 13 dossiers d'autorisations/déclarations au titre de la loi sur l'eau ont été instruits, représentant une durée approximative de 224 heures d'activité (28 jours) :

- ✓ Arrêté préfectoral d'engagement du plan d'actions sur le BAC de la source de Jeute,
- ✓ Demande groupée d'irrigation 2015
- ✓ DIG pour les travaux du Rénot,
- ✓ Demande de régularisation administrative d'un étang (Bonnefoy à Gissey-sur-Ouche),
- ✓ Demande de réalisation de forages pièzométriques à Varanges dans le cadre des études de faisabilité projet GRT Gaz,
- ✓ Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station d'épuration de Dijon-Longvic,
- ✓ Création d'une centrale hydroélectrique à Tart l'Abbaye
- ✓ Usine de potabilisation de la source de Morcueil sur le site de Chèvre Morte (ultrafiltration)
- ✓ Plan de Prévention des Risques Naturels – commune de Dijon
- ✓ Projet de SDAGE 2016-2021
- ✓ Périmètre de protection du puits « Les Cras » à Echenon
- ✓ Amélioration énergétique du Muséum d'Histoire Naturelle de la ville de Dijon
- ✓ Révision de la DUP et création des périmètres de protection de la source de la Goule à Trouhaut

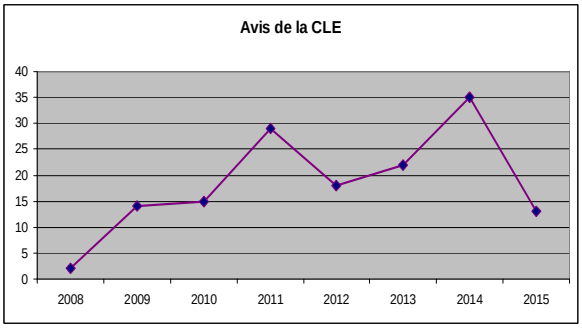

Un dossier a fait l'objet d'un avis simple en réunion de concertation pour une modification de zonage touchant une seule parcelle sur la commune d'Ahuy afin de permettre l'installation de bâtiments d'élevages pour la production de fromages de chèvres.

La sollicitation de la CLE par les services de l'Etat a commencé dès sa mise en place en 2007. Le suivi du nombre d'avis rendus est l'un des indicateurs de l'activité de la CLE et des effets du SAGE.

2.2 - Maîtrise des pollutions

2.2.1. Protection des captages

La plupart des maîtres d'ouvrages ont engagés les études nécessaires à la détermination des bassins d'alimentation des captages afin d'envisager l'élaboration de plans d'actions pour la protection de la qualité de la ressource.

Source de Jeute :

L'animation agricole a débuté encours d'année 2014. Seulement 7 exploitants sur 16 ont répondu à l'enquête parcellaire. La source de Jeute faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, en l'absence de résultats et de réponses des exploitants, l'arrêté préfectoral sera rendu obligatoire, avec les contrôles supplémentaires que cela peut engendrer, et pourra même se durcir.

Les analyses d'eau ne s'améliorent guère au niveau phytosanitaire dans la source de Jeute. En 2013, la plupart des molécules utilisées sur colza sont retrouvées dans les eaux. Plus récemment, fin 2014, une molécule dont la provenance n'a pu être identifiée, le métalaxyl, a été détectée. Cette molécule est un fongicide anti-mildiou non autorisé en zone non agricole. Les teneurs en nitrates sont conformes à la norme.

Source de Morcueil :

La source de Morcueil est l'une des ressources majeures du Dijonnais. L'observation récente de polluants d'origine agricole a incité les maîtres d'ouvrage et exploitants à s'engager dans des mesures de protection. De plus la récurrence des interruptions d'exploitation pour cause de turbidité après des évènements pluvieux a pousser la réflexion jusqu'à envisager un traitement par ultrafiltration avant distribution.

L'étude BAC conduite en 2015 doit déboucher sur un plan d'action au cours de l'année 2016.

2.3 - Préservation et restauration des milieux aquatiques

2.3.1. Prélocalisation des petites zones humides sur le basin de la Vandenesse

Cette action réalisée dans le cadre du contrat de projet Etat-Région mobilisant les fonds FEDER vise à l'amélioration des connaissances des petites zones humides non identifiées dans le cadre des inventaires réalisés par le Conservatoire des sites naturels bourguignons ou le Conseil Départemental de la Côte d'Or.

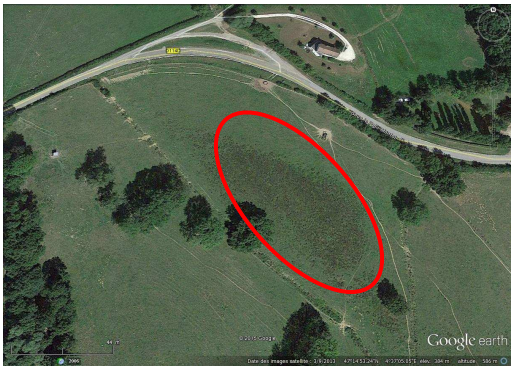

L'enjeu de l'enquête de pré-localisation est notamment d'évaluer l'importance de ces zones, en terme qualitatif et quantitatif. La démarche s'inscrit dans le cadre de la disposition D52-A « Compléter les inventaires et mettre à jour l'état des lieux du SAGE ».

L'essentiel de l'enquête a consisté à une identification in situ après un travail de repérage cartographique. Cette étude complète celle réalisée par le CENB « Inventaire complémentaire et hiérarchisation des zones humides sur le bassin de l'Ouche » réalisé en 2013.

Le rapport complet de l'action est en cours de rédaction.

2.3.2. Assistance technique sur les projets de continuité écologique

Trois dossiers conduits dans le cadre du contrat de bassin Ouche ont fait l'objet d'une assistance technique :

- ✓ Moulin du Banet à Gissey-sur-Ouche : mesures topographiques de calage des points de référence pour le nivellement du plan d'eau
- ✓ Restauration de l'espace de liberté de l'Ouche à Varanges, conseil sur la définition des ouvrages de délimitation de l'espace de liberté,
- ✓ Clapet de Longvic, conseil sur les opérations de démantèlement suite à l'expérimentation d'abaissement.

D'autres projets ont fait l'objet d'échanges comme la rivière de contournement du lac Kir et l'aménagement du barrage des 6 vannes à Longvic au titre de la continuité du transport solide (continuité sédimentaire).

2.4 - Gestion quantitative de la ressource

2.4.1. Révision des autorisations de prélèvements

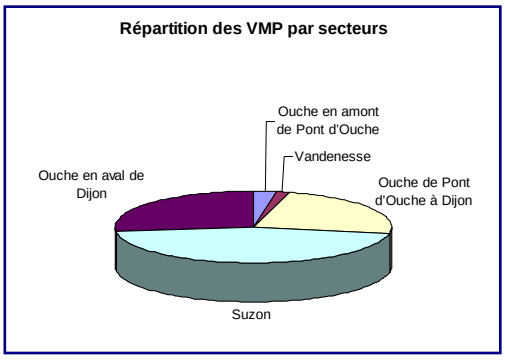

La mise en application du SAGE induit la mise en conformité des autorisations de prélèvements avec l'article 1 du règlement : **Répartition des volumes prélevables**

La répartition par usage et par sous bassin doit être ensuite déclinée par ressource pour que la mise en application soit réalisable. L'année 2015 a été consacrée à la concertation préalable à la révision des autorisations de prélèvements, plus particulièrement concernant l'adduction d'eau potable.

Les prélèvements agricoles pour l'irrigation ont intégrés les objectifs du SAGE dès son élaboration. Concernant les prélèvements destinés à l'abreuvement des animaux, suite aux éléments communiqués par les

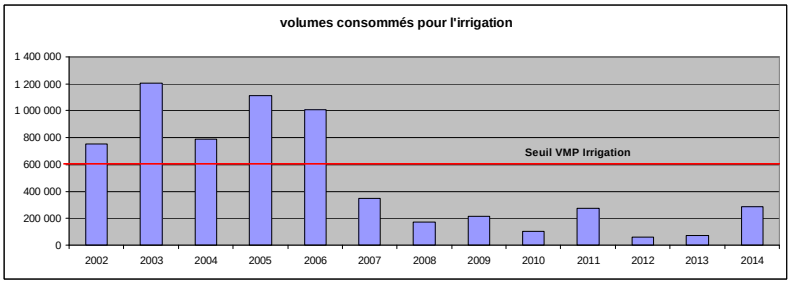

éleveurs eux-mêmes ou par les gestionnaires, ils ont été cumulés avec les volumes AEP car majoritairement issus du réseau lors de l'hivernage des cheptels.

Une première concertation a permis de présenter la démarche de révision ainsi que les premières propositions chiffrées en volumes. Suite à la collecte de données complémentaires et la transmission par les maîtres d'ouvrages de leurs objectifs ou de leurs contraintes, un nouvel ajustement a été fait.

Une dernière réunion de validation devait être tenue fin 2015 pour lancer l'officialisation des révisions, cependant, les collectivités peuvent rencontrer certaines difficultés quand à l'élaboration de plans d'action à intégrer au Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) en cours de rédaction et qui doit être présenter à la CLE au cours du 1er semestre 2016.

2.4.2. Plan de Gestion de la Ressource en Eau

Le PGRE est une déclinaison du volet « Gestion quantitative » du SAGE, additionnée d'un plan d'action visant à l'atteinte des objectifs du SAGE et au respect du règlement.

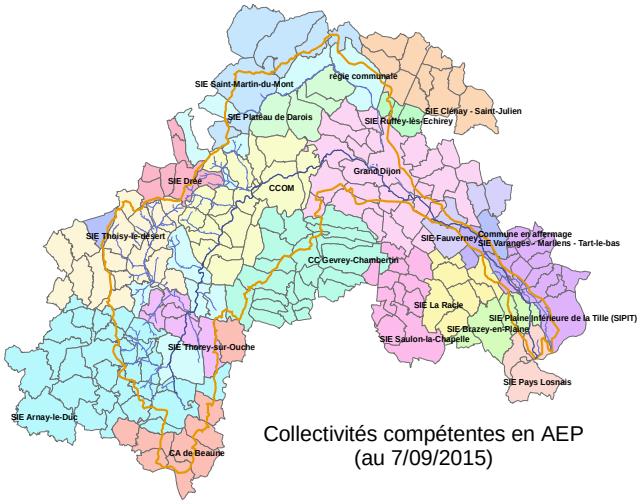

Collectivités compétentes en AEP
(au 7/09/2015)

La rédaction s'appuie sur les éléments collectés auprès des maîtres d'ouvrages et des gestionnaires, tant lors des réunions de concertation que suite à des communications spécifiques.

Une première version de travail a été transmise à l'ensemble des collectivités associées à l'occasion de la présentation de la seconde proposition de VMP début décembre 2015.

A la demande de Voies Navigables de France, une réunion d'explication des préconisations en matière de prélèvements spécifiques au canal de bourgogne s'est tenue dans les locaux de VNF. Ainsi, il a été précisé qu'au regard des conclusions de l'étude VMP et plus particulièrement de la mise en évidence du rôle de soutien d'étiage du canal envers l'Ouche, le fonctionnement actuel devait être maintenu. Une exception cependant pour la prise d'eau de Larrey à partir de laquelle les volumes prélevés sont totalement soustrait au bassin de l'Ouche, le canal passant sur le bassin de la Vouge après la traversée de Longvic. Ainsi, le prélèvement au niveau de la prise d'eau de Larrey devra être conditionné au débit mesuré à la station de Crimolois afin de respecter le débit réservé.

2.4.3. Cellule de veille « sécheresse »

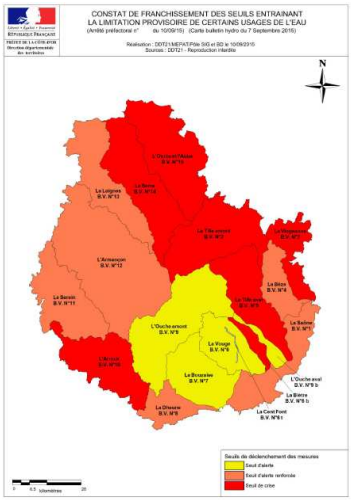

La cellule de veille est animée par la DDT avec l'appui de la DREAL. Sur la base des observations et prévisions de Meteo France, les principaux acteurs de la gestion quantitative (services de l'Etat, CLE, Chambre d'Agriculture, Fédération de Pêche…) décident des prises d'arrêtés de restriction des usages.

La CLE du bassin de l'Ouche participe assidûment à ces réunions, ce qui a permis de constater que malgré une année particulièrement déficitaire, le bassin de l'Ouche fut le seul bassin de Côte d'Or a se maintenir au niveau du seuil d'alerte tandis que tous les autres passaient successivement sous les seuils d'alerte renforcée puis crise.

Cette situation fut, par voie de conséquence, propice à la sensibilisation des gestionnaires à la pénurie.

2.5 - Gestion quantitative en hautes eaux

L'année 2014 a été consacrée aux suites de la crue de mai 2013. Plusieurs études étaient alors en cours (PPRi Ouche amont, laisses de crues…).

En 2015, la mise en œuvre du SAGE sur la problématique inondation s'est consacrée au montage du projet de pose de repères de crues. Suite à la consultation des 24 communes dotées d'un PPRi le SBO s'est positionné comme maître d'ouvrage de l'opération tout en rappelant leurs obligations aux communes. 9 communes ont répondu favorablement au projet dont 2 envisageaient la pose de repères en 2016.

La concrétisation du projet est formalisée par l'inscription des sommes nécessaires au budget primitif 2016 du SBO pour une première commande de 20 repères et la pose d'une dizaine au cours de l'exercice. Le modèle définitif sera choisi en réunion de bureau sur la base de plusieurs propositions.

La pose sera réalisée en régie, le raccordement au niveau général français (NGF) sera réalisé soit en interne soit avec l'assistance d'une société spécialisée en topographie selon la complexité du raccordement.

2.6 - Gouvernance et aménagement du territoire

2.6.1. Réforme territoriale – Lois NOTRe, MAPTAM…

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM – art. 56 à 59) : créée la compétence GEMAPI qui devient obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre et qui couvre :

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ La défense contre les inondations et contre la mer (digues et ouvrages écrêteurs), seule « nouveauté » puisque rendue obligatoire
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

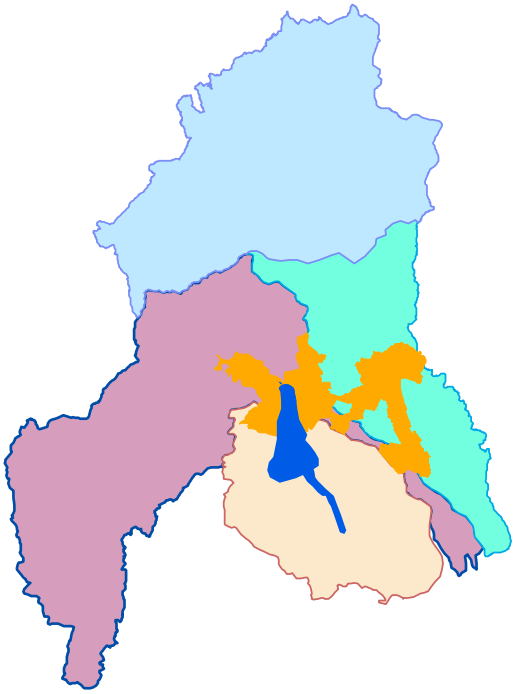

La sortie de cette loi a conduit les collectivités et notamment le SBO à s'interroger sur les conséquences de sa mise en œuvre. De plus le SDAGE Rhône-Méditerranée cible le bassin de l'Ouche et les bassins voisins (Tille et Vouge) comme territoire pouvant faire l'objet de la création d'EPAGE ou d'EPTB.

Si la CLE et le SAGE ne voient pas leur fonctionnement particulièrement bouleversé, la structure porteuse s'est engagée dans une réflexion en profondeur sur deux aspects principaux : la bonne échelle de la gouvernance en matière de gestion de l'eau et les conséquences budgétaires et en responsabilité.

Il apparaît essentiel, en premier lieu, de prendre tout le recul nécessaire tant sur le contenu des textes que sur les interprétations qui peuvent en être faites. Les recherches conduites auprès de collectivités, administrations et chercheurs concluent à la nécessité d'avoir une lecture critique et posée des textes avant tout positionnement politique.

2.7 - Actions de formation

2.7.1. Aquaterritorial « GEMAPI » - Mulhouse 24/09/15

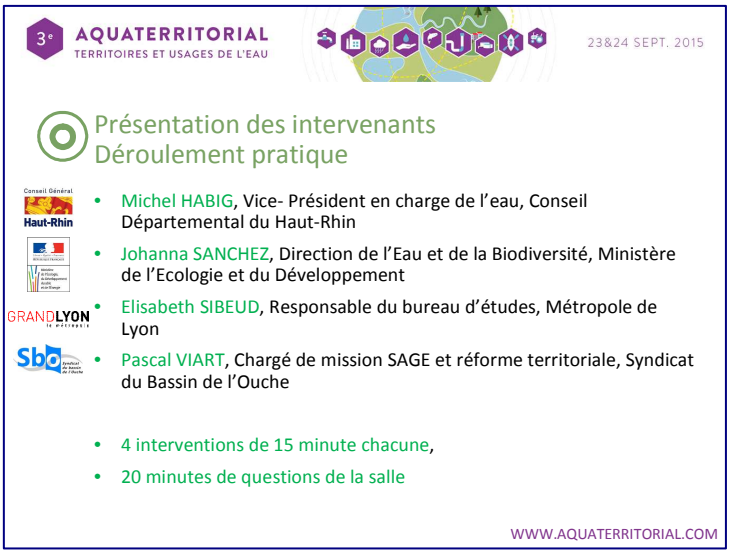

Intervention à la demande du réseau IDEAL Connaissances, présentation des différentes étapes de l'évolution statutaire du SBO de sa création à aujourd'hui. Mise en perspective des compétences exercées avec l'entrée en application de la loi MAPTAM et la future GEMAPI.

La préparation de l'intervention a nécessité différents échanges avec les organisateurs ainsi que la mise en forme d'un support d'intervention.

CONCLUSION

L'activité de l'année 2015 a été marquée par la concertation sur les volumes prélevables en application de l'article 1 du règlement du SAGE. Si le cadrage réglementaire impose une traduction en volume global et en répartition par usage en pourcentage, ce protocole ne permet pas un contrôle réglementaire. En conséquence, il est nécessaire de décliner le règlement du SAGE à l'échelle de chaque ressource. Bien que chacun soit conscient de la nécessité d'entrer dans une période de gestion raisonnée face au risque de pénurie, faire face à la réalité de mesures restrictives s'avère plus compliqué.

La réforme territoriale et la perspective de l'entrée en vigueur de la GEMAPI suscitent de nombreuses interrogations. L'enjeu majeur à ne pas perdre de vue reste avant tout l'intérêt des milieux et l'atteinte du bon état écologique, chaque bassin réagissant différemment aux mêmes actions.

Les différentes études conduites ont également permis la collecte de données intéressantes pour l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE. Les thématiques les plus concernées étant la gestion quantitative (ressources, crues), les milieux naturels (zones humides, géomorphologie) et l'aménagement du territoire (démographie, imperméabilisation, urbanisation).

Certaines recherches conduites en 2015 permettront la réalisation d'actions concrètes en 2016 (repères de crue, station hydrométrique de surveillance des débits d'étiage.